



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 13 novembre 2017

Étaient présents :

le maire	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance Mme Vicky Landry-Bergeron M. Denis Robert
Conseiller absent :	M. Daniel Garceau (Assermentation à venir)

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

Pensée

Assermentation des membres du Conseil élus le 5 novembre 2017 : monsieur Robert Duteau, maire, madame Sylvie Faille, conseillère, monsieur André Lafrance, conseiller. Monsieur Daniel Garceau, conseiller n'a pu être assermenté dû à son absence pour cause familiale.

RÉSOLUTION 2017-207

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 novembre 2017 en ajoutant le point 21f) Rang Roxham.

1. Assermentation des membres du nouveau Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 novembre 2017
3. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 2 octobre 2017
4. Acceptation et paiement des comptes du mois d'octobre 2017
5. Résolution : Appui à la demande à la CPTAQ de M. Dennis Wallace
6. a) Avis de motion et présentation du projet de règlement pour les travaux de nettoyage des Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage
b) Adoption du projet de règlement numéro 165, règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux du cours d'eau Savage
7. a) Avis de motion et présentation du projet de règlement pour l'ajustement des coûts des travaux de nettoyage des Branches 17 et 18 du cours d'eau de la rivière Lacolle
b) Adoption du projet de règlement numéro 164-1, modifiant le règl. 164
8. a) Avis de motion et présentation du projet de règlement pour l'ajustement des coûts des travaux de nettoyage du cours d'eau Savage
b) Adoption du projet de règlement numéro 163-1, modifiant le règl. 163
9. Résolution :
 - 1- Demande de soumission pour la vente du tracteur et du souffleur à neige
 - 2- Publication dans le journal Coup d'Oeil
10. Résolution : Établissement des priorités d'action 2018-2019 pour la SQ
11. Résolution : entériner le choix du plus bas soumissionnaire pour la fourniture de diesel pour la saison 2017-2018



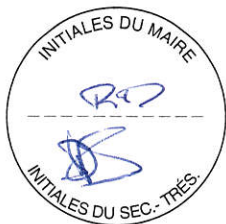
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

12. Résolution : Nommer le pro-maire pour l'année 2018
13. Résolution : Attribution des dossiers par élu
14. Résolution : Dépouillement d'arbre de Noël – à Entériner
 - Date : 3 décembre 2017
 - Budget : 3 500.00\$
 - Inscription des résidents ou proprio
 - Coût pour non résident
15. Rapport du Souper des bénévoles et employés
16. Résolutions demandées par « La Marg'Elle »
 - Port du ruban blanc du 25 novembre au 6 décembre
 - Déclaration ENSEMBLE, NOUS DISONS NON AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
 - Dressant un drapeau blanc durant cette période
17. Service Incendie :
 - a) Résolution : Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
 - b) Résolution : Travaux pour hotte à la salle Jules-Romme
 - c) Résolution : Dispositif auxiliaire sur le système de ventilation à la salle Jules-Romme
 - d)
18. Voirie :
 - a) Résolution :
 - b)
19. Parc :
 - a) Résolution : Entériner la publicité pour employés
 - b) Résolution Campagne de publicité annuelle
 - c) Résolution : Modification de la résolution Cardio Plein-air
 - d) Résolution : New Music Fest
 - e)
20. Bibliothèque :
21. Divers :
 - a) Résolution : Demande de don du Butin pour panier de Noël
 - b) Résolution : Demande de don pour le tournoi HMB
 - c) Résolution : Demande de don de Sourire sans fin
 - d) Résolution : Demande de don de Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville
 - e) Résolution : Demande de don de l'Association pulmonaire « Radon »
22. Information :
 - a) Procès-verbal de la MRC 2019-09-13
 - b) Brenda shanahan change le nom de la circonscription pour : « Châteauguay – Les jardins-de-Napierville »
23. Correspondance
24. Période de question :
25. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2017-208

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 2 octobre 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2017-209

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois d'octobre 2017 de la liste en annexe.

Du chèque 55471 au chèque 55656 inclusivement, le total est: 290 543.00\$
Le fonds de roulement est de : 600 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2017 est de : ... 600 000,00\$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2017-210

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle recommande une décision favorable en ce qui regarde la demande auprès de la CPTAQ de M. Dennis Harold Wallace sur le lot 5 957 835, pour une demande d'établissement de servitude d'approvisionnement en eau, que la Municipalité confirme que l'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale, que le propriétaire devra faire toutes les démarches nécessaires auprès du **Ministère** du Développement durable, de l'**Environnement** et de la Lutte contre les changements climatiques ou à toutes autres instances si nécessaire; qu'elle n'aura pas d'impact sur l'homogénéité agricole et que la disponibilité d'espace en périmètre urbain et les espaces séparatrices ne s'appliquent pas à cette décision.

LA CONSEILLÈRE MME ESTELLE MUZZI, DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 3 ET 4 DU COURS D'EAU SAVAGE.

RÉSOLUTION 2017-211

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit adopté le **projet** de règlement numéro 165 – Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux d'entretien Des Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 165

Projet de règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Savage

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 11 janvier 2017, a adopté par la résolution numéro 2017-01-40 la demande de travaux d'entretien pour les branches 3 et 4 du cours d'eau Savage situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 9 janvier 2017, a adopté par la résolution numéro 2017-10 la demande de travaux d'entretien pour les branches 3 et 4 du cours d'eau Savage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE** le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéro 4375, datée du 16 octobre 2017 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux d'entretien du cours d'eau Savage à 31 206.00\$;
- ATTENDU QU'** une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 600.00\$ l'hectare ou 0.06\$ du mètre carré;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 novembre 2017;
- EN CONSÉQUENCE**, il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Que soit imposée une taxe spéciale de 0.06\$ du mètre carré pour les travaux d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Savage.

ARTICLE 3

La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 4

Le coût total des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 31 206.00\$ à la facture numéro 4375 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 16 octobre 2017.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes annuelles de 2018, tel que décrit à l'annexe A et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

ARTICLE 6

Le paiement de ces taxes spéciales pourra être fait en 3 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

ARTICLE 7

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Duteau
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 13 novembre 2017
Adoption du projet : 13 novembre 2017
Date de l'adoption: 4 décembre 2017
Date de promulgation: 2017
Date d'entrée en vigueur : 2017

LA CONSEILLÈRE MME ESTELLE MUZZI, DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAÎNE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-1, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 164, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 17 ET 18 DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE LACOLLE.

RÉSOLUTION 2017-212

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le **projet** de règlement numéro 164-1, règlement modifiant le règlement 164, Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux d'entretien des branches 17 et 18 du cours d'eau de la rivière Lacolle.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-1

Projet de règlement établissant l'ajustement de la taxe spéciale pour les travaux d'entretien des Branches 17 et 18 de la rivière Lacolle

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, tenue le 19 août 2015, a adopté par la résolution numéro 2015-08-134 la demande de travaux d'entretien pour les Branches 17 et 18 de la rivière Lacolle située dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;
- ATTENDU QU'** un ajustement des coûts, de la part de la MRC des Jardins-de-Napierville a été apporté;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'une séance ordinaire du Conseil, tenue le 3 avril 2017, a adopté par la résolution numéro 2017-62 la demande d'ajustement des coûts pour les travaux d'entretien pour les Branches 17 et 18 de la rivière Lacolle;
- ATTENDU QUE** le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéro 4214, datée du 2 mars 2017 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour l'ajustement des coûts des travaux d'entretien des Branches 17 et 18 de la rivière Lacolle à 6 899,00\$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QU' une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a déjà fait parvenir la résolution 2017-62 aux citoyens concernés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 175,03\$ l'hectare et tenir compte du montant déjà facturé;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Que soit imposée une taxe spéciale de 175,03\$ l'hectare pour les travaux d'entretien des Branches 17 et 18 de la rivière Lacolle.

ARTICLE 3

La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 4

Le coût additionnel des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 6 899,00\$ à la facture numéro 4214 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 2 mars 2017.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes annuelles de 2018, tel que décrit à l'annexe A-1 et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

ARTICLE 6

Le paiement de cette taxe spéciale pourra être fait en 3 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

ARTICLE 7

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Duteau
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 13 novembre 2017
Adoption projet : 13 novembre 2017
Date de l'adoption: 4 décembre 2017
Date de promulgation: 2017
Date d'entrée en vigueur : 2017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

LA CONSEILLÈRE MME ESTELLE MUZZI, DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-1, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 163, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SAVAGE.

RÉSOLUTION 2017-213

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit adopté le **projet** de règlement numéro 163-1, règlement modifiant le règlement 163, Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux d'entretien du cours d'eau Savage.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-1

Projet de règlement établissant l'ajustement de la taxe spéciale pour les travaux d'entretien du cours d'eau Savage

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 8 juin 2016, a adopté par la résolution numéro 2016-06-86 la demande de travaux d'entretien pour le cours d'eau Savage situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;
- ATTENDU QU'** un ajustement des coûts, de la part de la MRC des Jardins-de-Napierville a été apporté;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 3 avril 2017, a adopté par la résolution numéro 2017-62 la demande d'ajustement des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Savage;
- ATTENDU QUE** le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéro 4212, datée du 2 mars 2017 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour l'ajustement des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau Savage à 7 089.00\$;
- ATTENDU QU'** une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 148,57\$ l'hectare et tenir compte du montant déjà facturé;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a déjà fait parvenir la résolution 2017-62 aux citoyens concernés;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Que soit imposée une taxe spéciale de 148,57\$ l'hectare pour les travaux d'entretien du cours d'eau Savage.

ARTICLE 3

La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 4

Le coût additionnel des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 7 089.00\$ à la facture numéro 4212 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date 2 mars 2017.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes annuelles de 2018, tel que décrit à l'annexe A-1 et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

ARTICLE 6

Le paiement de ces taxes spéciales pourra être fait en 3 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

ARTICLE 7

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Duteau
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 13 novembre 2017
Adoption du projet : 13 novembre 2017
Date de l'adoption: 4 décembre 2017
Date de promulgation: 2017
Date d'entrée en vigueur : 2017

RÉSOLUTION 2017-214

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soient demandés des soumissions pour la vente du tracteur Fiat et qu'elle soit annoncée dans le journal Coup d'Oeil.

RÉSOLUTION 2017-215

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soient demandées des soumissions pour la vente du souffleur à neige Roberge de la voirie ainsi que celui du parc régional, un Couture, et qu'elles soient annoncées dans le journal Coup d'Oeil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2017-216

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient établies les priorités suivantes pour les interventions de la Sûreté du Québec :

Priorité 1 :

Surveillance accrue de la vitesse : - Montée Richard – Rang Roxham – Rue Régnald-Côté – Rang Saint-André

Priorité 2 :

Viol de propriété : Bâtiments non occupés rue Gaston

Priorité 3 :

Surveillance des véhicules sur la piste cyclable

L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DU DIESEL CLAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018 S'EST FAITE LE 2 NOVEMBRE 2017 À 16 :01 AU BUREAU MUNICIPAL PAR M. DANIEL STRILETSKY DEVANT TÉMOINS : JOCELYNE BLANCHET, STÉPHANIE LEBLANC, M. MÉNARD, LES HUILES THUOT & BEAUCHEMIN INC. ET LE REPRÉSENTANT DE PÉTROLES DUPONT, M. LAMOTHE.

RÉSOLUTION 2017-217

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit choisi le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture du diesel clair pour la saison 2017-2018, soit Énergies Sonic Inc. au prix du litre, incluant tous les frais et taxes, de 1.2038\$ du litre.

Soumissionnaires	Montant soumissionné
Énergies Sonic Inc. ou Les Pétroles Dupont	1.2038 / L
Les Huiles Thuot et Beauchemin Inc.	1.2290 / L

RÉSOLUTION 2017-218

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit désignée la conseillère, Mme Estelle Muzzi, mairesse suppléante et remplaçante à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville advenant l'impossibilité du maire d'être présent et ce jusqu'au 3 décembre 2018.

RÉSOLUTION 2017-219

Il est résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste suivante des dossiers attribués aux conseillers :

LISTE DES DOSSIERS ATTRIBUÉS AUX CONSEILLERS(IÈRES)

Sans attribution budgétaire (2010-221)

Pour l'année 2018

CONSEILLER(IÈRES)	DOSSIERS
Robert Duteau, maire	TOUS LES DOSSIERS
#1 Sylvie Faille	Souper des bénévoles et Père Noël
	Bibliothèque
	Soirée des finissants
	Embellissement de la Municipalité
	Environnement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

#2 Estelle Muzzi	Bibliothèque
	Comité du Parc et des Loisirs
	Souper des bénévoles et Père Noël
	Politique aînés
	CPRÉS Projet muni/scolaire
#3 André Lafrance	Sécurité civile
	Environnement
	Voirie
	Comité consultatif d'urbanisme
	Service Incendie et P.R.
	Comité du Parc et des Loisirs
	Développement économique
#4 Vicky Landry-Bergeron	Sécurité civile
	Service Incendie et P.R.
	Soirée des finissants
	Embellissement de la Municipalité
	Bibliothèque
	Environnement
	Politique familiale
#5 Denis Robert	Comité consultatif d'urbanisme
	Bâtiment (Édifices municipaux)
	Environnement
	Service Incendie et P.R.
	Parc
	Voirie
	Comité de gestion des plaintes
	Développement économique
#6 Daniel Garceau	Édifices communautaires
	Voirie
	Comité consultatif
	Sécurité civile
	Environnement
	Comité du Parc et des Loisirs

RÉSOLUTION 2017-220

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient autorisées les dépenses du dépouillement de l'arbre de Noël qui aura lieu le 3 décembre 2017 et que soit attribué un montant de 3 500.00\$ pour les dépenses à la responsable de l'évènement, Mme Sylvie Faille.

RÉSOLUTION 2017-221

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise les enfants non-résidents à bénéficier du « Dépouillement de l'arbre de Noël » à certaines conditions dont le paiement des coûts réels par enfant et que le coût établi par enfant sera calculé par la responsable de l'évènement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2017-222

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit entériné le rapport des dépenses du souper des bénévoles et des employés municipaux qui s'est tenu le 9 septembre dernier.

RÉSOLUTION 2017-223

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil municipal appuient la campagne pour « L'élimination des violences envers les femmes » en portant le ruban blanc et que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle fera l'acquisition d'un drapeau blanc et le dressera à l'extérieur du Bureau municipal du 25 novembre au 6 décembre.

RÉSOLUTION 2017-224

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2017-225

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit entérinée la dépense de publication dans le journal Coup d'œil pour la recherche d'employé pour l'hiver 2018.

RÉSOLUTION 2017-226

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisée la dépense de publicité annuelle pour le Parc régional St-Bernard dans « La Montérégie Ma région d'escapade » au coût de 2 500.00\$.

RÉSOLUTION 2017-227

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit modifiée la résolution 2017-204 concernant le nombre minimum, soit de 6 au lieu de 12, de participant au programme « Cardio plein air » considérant l'intérêt démontré par plusieurs citoyens.

RÉSOLUTION 2017-228

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un don au montant de 500.00\$ au comptoir familial Le Butin.

RÉSOLUTION 2017-229

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit émis un don au montant de 100.00\$ au « Tournoi Novice-Atome-Pee-Wee Napierville » pour le plan de commandite « Partenaire Bronze ».

RÉSOLUTION 2017-230

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit émis un don au montant de 200.00\$ pour devenir parrain dans le cadre de la levée de fonds de « Sourire sans fin ».

RÉSOLUTION 2017-231

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit émis un don à la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville au montant de 150.00\$ pour le CHSLD Champagnat et Gertrude-Lafrance.

RÉSOLUTION 2017-232

ATTENDU QUE le chemin Roxham est devenu « la grande porte du Canada » pour l'entrée des demandeurs d'asile;

ATTENDU QUE le conseil municipal et les citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle ne peuvent rien changer au fait que des demandeurs d'asile y transitent dans l'espoir d'une vie meilleure;

ATTENDU QUE certains citoyens souffrent dans leur quotidien de l'envahissement de leur vie privée par les installations de la Gendarmerie Royale du Canada et/ou de l'Agence des services frontaliers du Canada et/ou du Gouvernement du Canada;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE les installations susdites sont de plus en plus invasives et que, conséquemment, leur présence, nécessitant un imposant contingent de personnes pour la bonne marche des opérations, sont devenues la source de mouvements continus de véhicules de toute nature;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise des agences mentionnées précédemment, monopolise toute l'extrémité sud du rang Roxham sous prétexte que c'est par là que passent les demandeurs d'asile;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a fait installer des affiches indiquant aux demandeurs d'asile que le simple fait de traverser la frontière à un endroit autre qu'un poste de contrôle établi constitue en soi une infraction statutaire;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, malgré les susdits avertissements, favorise le passage des demandeurs d'asile grâce à un pont de fortune construit à sa demande, pont par ailleurs situé dans la zone internationale;
- ATTENDU QUE cette rue appartient à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et à ses citoyens qui paient des taxes;
- ATTENDU QUE ces installations jouxtent les propriétés situées au 339 et au 337 du rang Roxham et, qu'en conséquence et en raison de la proximité, ces citoyens sont incommodés 24 heures sur 24 par le bruit de véhicules de toute nature, de la génératrice, du système de chauffage, du système de récupération d'égout, par l'éclairage agressant ainsi que par les voix des agents qui discutent entre eux;
- ATTENDU QU' en fin de compte, les résidents de toute la rue supportent le flot des passages incessants de très nombreux véhicules de toute nature.
- ATTENDU QUE c'est « un petit village » que la GRC, L'ASFC ainsi que le Gouvernement du Canada ont installé pour accueillir des gens qui traversent illégalement la frontière;
- ATTENDU QUE les installations ci-haut mentionnées présentent les fonctions d'un poste frontalier sans qu'aucune reconnaissance n'en soit confirmée par les lois ou règlements du Canada.
- ATTENDU QUE la sécurité du public est compromise en ce qu'il devient périlleux, pour les véhicules d'urgence, incendie et Premiers répondants, d'effectuer un virage à l'extrémité sud du rang Roxham;
- ATTENDU QUE la municipalité se doit de se réappropriier son territoire pour des raisons d'utilité publique et de sécurité de ses citoyens.
- En conséquence Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Qu'une demande soit adressée à la GRC ainsi qu'à l'ASFC de même qu'au Gouvernement du Canada afin qu'ils retirent toutes les installations sises à l'extrémité sud du rang Roxham et qu'ils concentrent leurs activités sur le terrain loué par eux, les dites agences ainsi que le Gouvernement du Canada, et ce, tout en diminuant de façon significative les inconvénients vécus par les résidents du rang Roxham;

Que toutes les installations visées par cette résolution soient démantelées dans un délai de 15 jours des présentes et que l'empreinte des susdites installations soit réduite à un niveau acceptable par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Que les travaux de réaménagement des installations temporaires doivent tenir compte des normes requises pour la bonne exécution des travaux municipaux ainsi que pour la circulation adéquate des véhicules d'urgence;

Que soit détruit le pont de terre construit par les ouvriers de la municipalité à la demande de la GRC et/ou de l'ASFC et/ou du Gouvernement du Canada, situé dans la zone internationale (no man's land);

Que soient replacés les blocs de ciment afin de bien marquer la défense de passer et que soit ajouté un avis défendant tout stationnement en ce lieu précis.

Que la présente résolution soit envoyée à monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à monsieur Ralph Goodale, ministre de la sécurité publique et de la protection civile, à monsieur Ahmed D. Hussen, ministre de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté, à madame Brenda Shanahan, député de Châteauguay-Jardins-de-Napierville, à monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, à monsieur David Heurtel, ministre de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion ainsi qu'à monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon.

RÉSOLUTION 2017-233

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient préparées et envoyées à la Gendarmerie Royale du Canada les factures pour les services rendus par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle concernant les demandeurs d'asile.

RÉSOLUTION 2017-234

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la publication dans le journal Coup D'œil la demande de personnel pour le Parc régional St-Bernard.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Présentation de la correspondance.

Ouverture de la période des questions par le président

- Intervention concernant un évènement peut-être pour la fête du Canada.
- Intervention concernant un concert de musique électronique
- Intervention de M. Jean-Louis Tinant concernant le stationnement de l'école primaire St-Bernard, de la zone tampon au Parc régional St-Bernard et il demande s'il peut continuer à siéger sur le comité du parc.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 13 novembre 2017.

M. Robert Duteau
Maire

M. Daniel Striletsky
Directeur-général, secrétaire-trésorier